

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 15
Votants : 16

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 27 Janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date 22 Janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, Evelyne PARENT, V. SANZO, D. MORAIN, C. ALLERA, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, L. DECROIX, Nathalie MOLLARD, Elodie PARENT, F. VINIT, A. VINCENT,

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : T. MEROT à Nicolas FAVRE

ABSENTS EXCUSES : B. WEILAND, D. COUSTEIX, G. PETIT

DELIBERATION N° 2025-07 OBJET : FINANCES – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Pour le début d'exercice 2025, il convient de procéder à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement en attendant le vote du budget primitif 2025.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise dans son 3^{ème} alinéa que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quarts des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférent au remboursement de la dette. »

Il ressort que cette opportunité est envisagée par la collectivité en raison d'un besoin d'intervention urgent sur la chaudière bois et le réseau de chaleur et que l'autorisation demandée sera donc limitée aux besoins de l'opération envisagée sur le budget annexe.

En effet, suite aux rapports d'intervention des entreprises en charge de la maintenance des équipements, il apparaît nécessaire de réaliser en urgence des réparations / remplacements techniques pour garantir la continuité du service pour un montant estimé de dépenses à 50 100 € TTC.

En ce sens, Le budget Annexe 2024 Réseau de chaleur prévoyait des dépenses d'investissements de 7028 € soit une possibilité d'ouverture anticipée des crédits d'investissement de 1757 €.

L'ouverture anticipée offerte à la collectivité est donc inférieure aux besoins de l'opération.

En ce sens, et suite aux discussions tenues par Monsieur Le Maire, Monsieur le Président du Service de gestion comptable de Chambéry, autorise la collectivité à mandater les dépenses nécessaires à l'opération compte tenu de l'urgence matérielle. L'ensemble des crédits seront ensuite régularisés à travers le vote du budget annexe en Mars 2025.

Il est proposé à l'ouverture, dans le budget annexe et chapitres ci-après détaillés :

- Chapitres 21 – Immobilisations corporelles : 1 757€
21538 Autres réseaux – 1000 €
2131 Construction de bâtiment public – 757 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits d'investissement 2025 par anticipation au vu des tableaux ci-dessus, pour le budget principal.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme

Le maire,
Christian BERTHOMIER

Le secrétaire de séance,
Evelyne PARENT